

lus à l'Orateur. D'après moi, leur rôle est tout simplement de trouver plus rapidement que l'Orateur les raisons sur lesquelles ce dernier s'appuierait, s'il avait le temps de chercher les arguments qu'il lui faut pour rendre sa décision. Je crois que c'est tout simplement un travail de suppléance que font les fonctionnaires supérieurs de la Chambre, qui ont une très grande connaissance de la procédure et savent trouver très rapidement les arguments dont l'Orateur a besoin pour rendre sa décision.

Je crois que nous devons leur rendre hommage et, encore une fois, je m'inscris en faux contre ceux qui veulent minimiser leur travail et, surtout, leur bonne volonté.

Monsieur le président, je ne veux pas parler davantage, car je sais que déjà depuis 12 jours, nous attendons l'heureux moment où nous pourrions nous prononcer, grâce à un vote, mais je tenais à me dissocier de ceux qui ont tenu de tels propos à l'égard de l'Orateur et des fonctionnaires supérieurs de la Chambre.

• (4.10 p.m.)

[Traduction]

M. Barnett: Monsieur le président, j'aimerais prendre quelques brèves minutes du temps du comité pour faire une ou deux observations à propos de l'amendement à l'étude, au sujet de l'opportunité d'abolir les appels des décisions de l'Orateur. Le ministre des Transports a fait état hier du fait que, si je me souviens bien, il avait, au temps où il siégeait dans l'opposition, préconisé l'abolition des appels à trois reprises. Comme je siégeais à la Chambre à l'époque du débat sur le pipe-line, il m'est immédiatement venu à l'esprit cette pensée: Quelle aurait été sa position s'il avait été dans l'opposition à cette époque, en ce qui concerne le droit d'en appeler des décisions de l'Orateur?

Si je souligne la chose, c'est qu'à mon avis, notre attitude à l'égard du droit d'en appeler des décisions de l'Orateur dépend des circonstances et de la façon dont les choses se sont produites par le passé. Je reconnais, bien sûr, avec le ministre des Transports et d'autres députés qu'on a pris l'habitude d'en appeler trop souvent des décisions de l'Orateur, en invoquant d'autres prétextes que la valeur de la décision elle-même. L'évolution en ce sens a été considérable depuis mon élection à la Chambre en 1953. A cette époque, on interjetait appel très rarement et personne n'aurait osé le faire à la légère.

Je constate évidemment que le ministre actuel des Transports avait un point de vue diamétralement opposé au mien au sujet du débat sur le pipe-line, mais il reconnaîtra,

[M. Marcoux.]

j'espère, que dans le cas du moins de certains appels des décisions de la présidence au cours de ce débat, l'opposition avait raison de douter de l'honnêteté et de l'impartialité de l'Orateur. Si nous n'avions pas eu le droit d'appel à ce moment-là, le Parlement, je crois, se serait trouvé dans une situation très difficile et le Parlement, comme institution, aurait pu subir des conséquences pires que celles causées par cet épisode.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, puisque l'honorable député a tenté d'interpréter mes opinions, j'espère qu'il ne prendra pas mon silence comme une approbation des vues qu'il vient d'exprimer.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, je n'étais pas disposé à convenir qu'il en était nécessairement ainsi, mais je suis fort aise que le ministre ait tiré au clair sa propre position à ce sujet.

J'ai voulu exprimer mes vues à cet égard en appuyant l'amendement proposé, parce je crois que si une telle situation venait jamais à se produire à la Chambre, le genre de mesure préconisé par l'amendement que vient de proposer l'honorable député de Burnaby-Coquitlam pourrait servir très utilement de soupape de sûreté pour protéger l'intégrité de l'Orateur, ainsi que du Parlement en tant qu'institution.

Il me reste peu de choses à dire, monsieur le président, mais je tiens à ajouter qu'une chose surtout m'a frappé quand je suis revenu à la Chambre après une absence d'environ quatre ans. J'ai constaté que le vote quand un député en appelle de la décision de l'Orateur avait changé et semblait être devenu une question de parti. Autrement dit, au cours de la présente législature—et il en allait de même de la précédente—quand un député en appelle de la décision de l'Orateur, voici ce qui se passe: le chef du gouvernement est le premier à se lever pour indiquer que la décision de l'Orateur doit être maintenue. En revanche, par le passé, si ma mémoire est fidèle, le vote n'avait rien à voir aux structures politiques et, d'ordinaire, c'était un député de premier plan du côté du gouvernement qui se levait le premier.

Qu'il me soit permis de signaler, monsieur le président, que cette pratique donne de plus en plus raison à tous ceux, y compris nombre de députés, qui croient que lorsque nous sommes appelés à voter sur une décision qui a été contestée, nous nous divisons d'or-